



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DÉCLARANT LA FERMETURE DES
STRUCTURES SPORTIVES ET CULTURELLES COMMUNALES

Le Maire de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22, 6^{ème} alinéa,

Vu la décision du Bureau Municipal du 16 décembre 2022 décrétant la fermeture des bâtiments communaux pendant les périodes de vacances scolaires.

Vu les articles R.241-25 à R.241-29 du code de l'énergie instaurant l'obligation de limiter la température de chauffage dans les bâtiments.

Considérant qu'en raison des dispositions préalablement citées, les différentes structures sportives et culturelles communales seront inaccessibles au public pendant les périodes de vacances scolaires, soit du 18 février au 05 mars 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des dispositions énergétiques instaurant la limitation de la température dans les bâtiments accueillant du public, les structures sportives et culturelles communales seront inaccessibles :

Du samedi 18 février 2023 au dimanche 05 mars 2023 inclus.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maurecourt, le 17 février 2023

Le Maire,

Didier GUERREY



Département des Yvelines

Arrondissement de Saint Germain en Laye - Canton de Conflans Sainte Honorine